



**SYNDICAT DU PERSONNEL DE  
SOUTIEN DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES**

# **Mouvement de personnel des services directs aux élèves**

**Document d'information  
Selon la convention collective  
2015-2020**

**Texte mis à jour le 19 juin 2017**

## Introduction

Le syndicat met à votre disposition ce document d'information afin de vous permettre de comprendre les grandes lignes des mécanismes qui s'appliquent pour le mouvement de personnel du service direct à l'élève (SDÉ). Il est une vulgarisation, et seuls les documents officiels ont une valeur légale. En cas de différend, les textes de la convention S3 ainsi que les arrangements locaux prévalent.

Chaque année, la commission fait la révision des postes et des besoins et évalue chacun d'entre eux.

C'est le moment de l'année où les salariés sont entraînés dans ce que l'on appelle le mouvement de personnel. Pour le SDÉ, il se déroule en trois (3) étapes qui vous sont expliquées dans ce document.

Si vous ne pouvez être présent à la séance d'affectation, il sera important de désigner une personne pour vous représenter et avoir rempli, à cet effet, le formulaire de procuration disponible sur le portail de la Commission scolaire dans la section processus d'affectation service direct à l'élève. Nous vous demandons d'en remettre une copie à la personne qui vous représente, une au syndicat et une au service des ressources humaines de la Commission scolaire. La personne mandatée ne pourra effectuer plus de deux (2) choix en votre nom.

*(Prendre note que le masculin est utilisé afin d'alléger le texte)*

**Bonne lecture !**

## **Remplacement en SDG (connu avant le début août et pour l'année scolaire)**

- Offert par ancienneté aux salariés réguliers qualifiés, et aux salariés à l'essai de l'établissement.
- +3 h de différence entre les postes.
- Maximum de 3 mouvements.

## **Remplacement en SDG connu après le début août pour + de 10 jours**

- En cumul par ordre d'ancienneté, sans conflit d'horaire.
- Fractionnement en périodes hebdomadaires distinctes.
- Liste de priorité.
- Occasionnel.

## **Remplacements en adaptation scolaire**

- Offert par ancienneté aux salariés réguliers qualifiés de l'établissement pour qui cela constituerait une mutation, une promotion ou une rétrogradation.
- Maximum de 2 mouvements.

Remarque : advenant le cas où un éducateur en SDG qualifié obtenait, par l'application de la présente, un remplacement en adaptation scolaire, ce dernier ne pourrait se prévaloir de l'entente pour les mutations en service de garde "jeu de chaise".

## **Permanence**

À la deuxième étape, un salarié permanent qui choisit un poste à temps partiel vacant conserve sa permanence pour 2017-2018. Un salarié permanent qui détenait un poste à temps partiel en 2016-2017 peut choisir un poste à temps partiel vacant dès la première étape. Il peut aussi choisir un poste permanent vacant comportant un maximum 26.25 heures (ou le plus près de) au premier tour.

## **Motif de non-abolition de poste**

- La salariée ou le salarié peut choisir de conserver son poste malgré une réduction d'heures, sauf si cette réduction d'heures a pour effet d'en faire un poste à temps partiel

## **Séquence d'affectation annuelle**

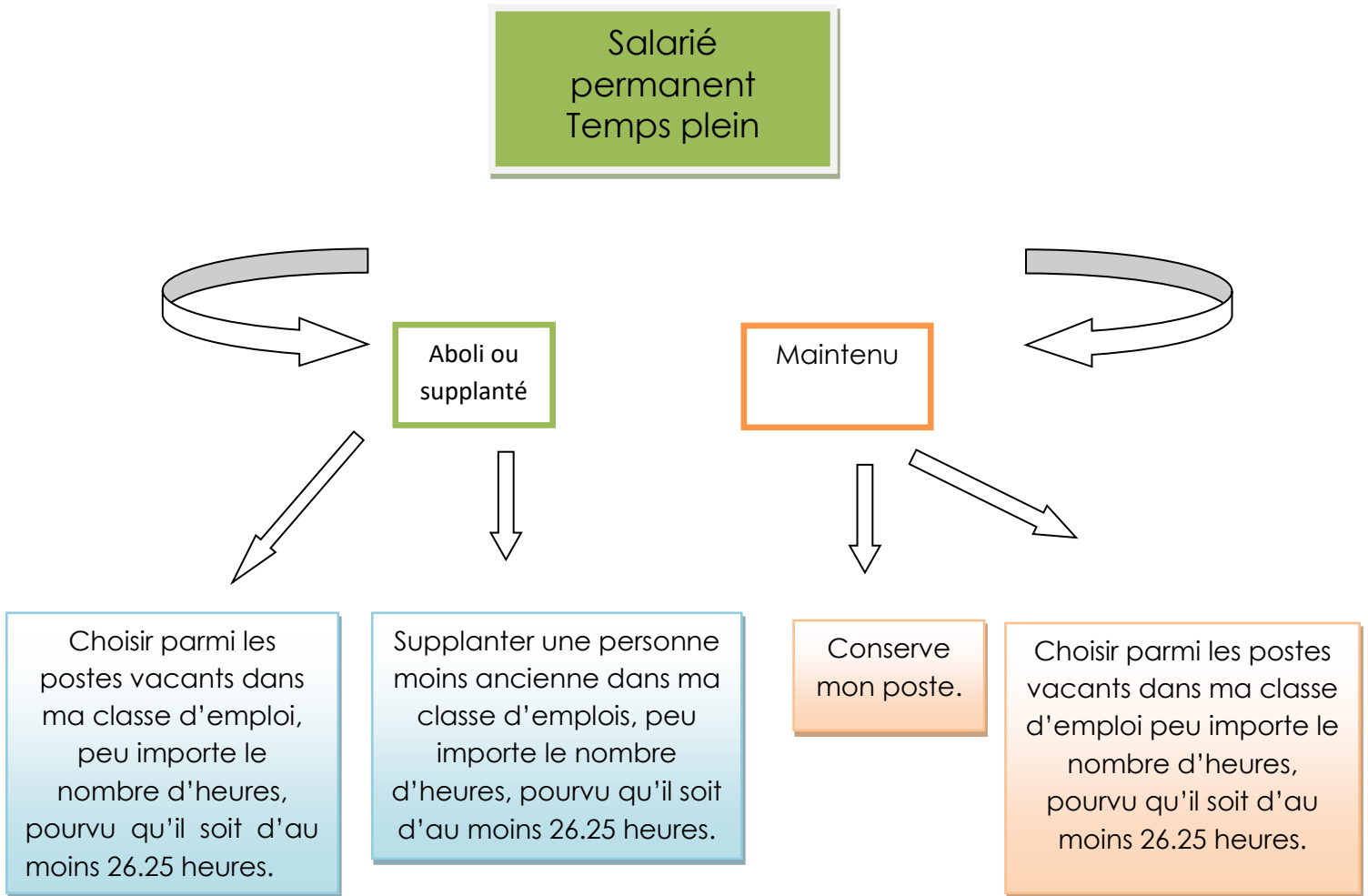
### **1re étape**

- Les salariés permanents sont appelés par ancienneté. Les salariés pourront choisir un poste vacant, peu importe le nombre d'heures, pourvu qu'il soit d'au moins 26.25 heures.

Remarque : par arrangement local, un salarié permanent qui détenait un poste à temps partiel en 2016-2017 peut choisir un poste à temps partiel vacant dès la première étape en conservant sa permanence pour 2017-2018. Il peut aussi choisir un poste permanent vacant comportant un maximum 26.25 heures (ou le plus près) au premier tour.

- Les salariés abolis ou supplantés devront soit choisir un poste vacant ou supplanter un salarié moins ancien, peu importe le nombre d'heures, pourvu qu'il soit d'au moins 26.25 heures.
- Lorsqu'un poste est laissé en cours de séance, il est offert au tour suivant à l'ensemble des salariés permanents. Il peut y avoir plusieurs tours.
- Les postes laissés vacants (non choisis) seront mis de côté et offerts à la 2<sup>e</sup> étape.

# 1<sup>re</sup> étape



**\*À défaut de pouvoir exercer un choix selon les options illustrées, les règles d'exceptions s'appliqueront. Voir le texte précédent.**

## 2<sup>e</sup> étape

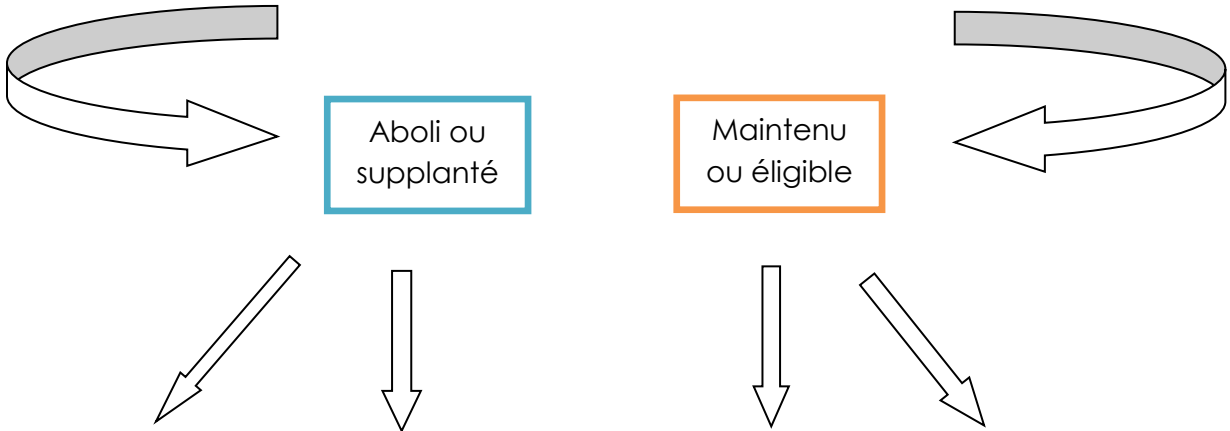
- Les salariés réguliers et les salariés éligibles de la classe d'emploi sont appelés par ancienneté. Les salariés abolis devront soit choisir un poste vacant ou supplanter un salarié moins ancien, peu importe le nombre d'heures.

Par arrangement local, un salarié permanent qui détient un poste à temps plein, peu à cette étape choisir un poste à temps partiel tout en conservant sa permanence pour l'année 2017-2018.

- Les salariés à l'essai dont le poste est maintenu ainsi que les salariés à l'essai dont le poste est aboli sont appelés dans cet ordre, par durée d'emploi, pour choisir parmi les postes vacants.
- Lorsqu'un poste est laissé en cours de séance, il est offert au tour suivant à l'ensemble des salariés (incluant les permanents). Il peut y avoir plusieurs tours.
- Les postes laissés vacants (non choisis) seront mis de côté et offerts à la 3<sup>e</sup> étape.

## 2<sup>e</sup> étape

Salarié permanent  
salarié régulier et/ou  
Éligible



Choisir parmi les postes vacants dans ma classe d'emploi, peu importe le nombre d'heures.

Supplanter une personne moins ancienne dans ma classe d'emploi, peu importe le nombre d'heures.

Conserve mon poste.

Choisir parmi les postes vacants de la classe d'emploi, peu importe le nombre d'heures.

**Les salariés à l'essai** dont le poste est maintenu ainsi que les salariés à l'essai dont le poste est aboli sont appelés dans cet ordre, par durée d'emploi, pour choisir parmi les postes vacants peu importe le nombre d'heures

### 3<sup>e</sup> étape

- Les salariés réguliers éligibles du secteur général et les salariés de la liste de priorité d'embauche (LPE) de la classe d'emploi sont appelés dans cet ordre, par ancienneté ou durée d'emploi, pour choisir un poste vacant.
- Les postes laissés vacants (non choisis) seront mis de côté et offerts aux salariés occasionnels. À défaut, la Commission embauchera toute autre personne.

### Séance des remplacements

- Les salariés de la LPE sont appelés par ordre de durée d'emploi pour choisir un remplacement.

